



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de la santé animale</b></p> <p><b>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</b></p> <p><b>Suivi par : L.ALNOT</b></p> <p><b>Tél : 01 49 55 84 61</b> <b>Fax : 01 49 55 43 98</b> <b>Réf. Interne :</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2004-8151</b></p> <p><b>Date: 01 juin 2004</b></p>
--	--

**Date limite de réponse : 18 juin 2004**

Nombre d'annexes : 0

---

**Objet : Questionnaire sur les actions sanitaires menées au sein de la filière piscicole dans l'année 2003.**

---

**MOTS CLES : Rapport annuel – 2003 – Poissons**

---

**Résumé :** La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées dans le cadre de la police sanitaire au sein de la filière piscicole au cours de l'année 2003, en vue de réaliser le rapport de synthèse annuel.

Je vous saurais gré de faire parvenir l'ensemble des tableaux au bureau de la santé animale, avant le **18 juin 2004**, même si aucune action n'a été enregistrée au cours de l'année 2003.

Si une donnée n'est pas disponible ou connue précisément dans votre département, vous voudrez bien remplir les tableaux de façon réaliste et selon la connaissance du terrain ; dans ce cas, vous noterez les valeurs approximatives entre parenthèses.

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> Directeurs départementaux des services vétérinaires	<b>Pour information :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargés de mission interrégionale</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directeurs des écoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'école nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

<b>Département :</b>	<b>Contact DDSV :</b>
----------------------	-----------------------

## I – Situation de l'aquaculture dans le département

### 1/ Nombre d'exploitations piscicoles :

Ce nombre (tonnage de production annuelle) est exprimé en fonction de l'espèce de poisson majoritaire dans l'exploitation (et non le tonnage global produit).

		Nombre d'exploitations de moins de 5 Tonnes	Nombre d'exploitations entre 5 et 100 Tonnes	Nombre d'exploitations de plus de 100 Tonnes
-eau douce :	salmonidés			
	brochets			
	autres * ( <i>préciser</i> ) :			
-eau de mer :	salmonidés			
	turbots			
	bars, daurades			
	autres * ( <i>préciser</i> ) :			

\* Pour les espèces non citées, préciser par espèce principale, le nombre d'exploitations présentes dans le département selon leur tonnage.

### 2/ Nombre d'exploitations ayant un agrément dit « agrément de repeuplement » au titre de l'article L.432-12 du Code de l'Environnement :

.....

### 3/ Existence de Groupements de défense sanitaire aquacole (GDS):

- GDS aquacole indépendant (organisme à vocation sanitaire uniquement dédié à la filière aquacole) :  
NON - OUI, lequel :
- Section aquacole au sein d'un GDS multi-espèces :  
NON - OUI, lequel :
- Aucune structure aquacole :

<b>Département :</b>	<b>Contact DDSV :</b>
----------------------	-----------------------

**II – Visites et analyses virologiques (recherche de SHV et /ou NHI) réalisées pendant l'année 2003 dans les exploitations piscicoles par les services officiels (DDSV ou vétérinaires sanitaires)**

	Agrément communautaire suite à une décision européenne (1)		Police sanitaire (2)		Autres interventions (3) (dont suivi de l'agrément repeuplement)
	Maintien	En cours de qualification	Suspicion sur signes cliniques	Enquête épidémiologique	
<b>Nombre d'exploitations</b> ayant eu au moins deux visites dans l'année (4)					
<b>Nombre d'exploitations</b> ayant eu une visite dans l'année (4)					
<b>Nombre d'exploitations</b> dans lesquelles ont été fait des prélèvements (5)					
<b>Nombre de poissons</b> prélevés (6)					

Les trois colonnes doivent être remplies de façon indépendante. Par exemple si une exploitation piscicole a fait l'objet de deux visites dans l'année pour le contrôle du maintien de la qualification, et d'une visite de police sanitaire suite à une enquête épidémiologique, cette exploitation devra être comptée à la fois dans les colonnes police sanitaire / enquête épidémiologique, et dans la colonne agrément communautaire / maintien.

(1) Compléter la colonne maintien pour les piscicultures agréées (décision communautaire) lorsque les visites réalisées en 2003 ont toutes été postérieures à la décision délivrant l'agrément. Si l'agrément a été obtenu en cours d'année, compléter la colonne « en cours de qualification » uniquement.

(2) Compléter les colonnes « suspicion sur signes cliniques » et « enquête épidémiologique », selon la motivation de la 1<sup>ère</sup> série de visite. Si une pisciculture a fait, au cours de l'année, l'objet de plusieurs interventions différentes (exemple : suspicion clinique en janvier non confirmée et lien épidémiologique avec un foyer en septembre), les deux colonnes doivent être complétées.

(3) Recenser dans cette colonne les visites et prélèvements réalisés pour d'autres motifs. Il s'agit par exemple des visites de surveillance de piscicultures non intégrées dans un programme de qualification communautaire, de contrôle des établissements de repeuplement dans le cadre de l'article 432-12 du Code de l'Environnement.

(4) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de visites annuelles.

(5) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de prélèvements.

(6) Il s'agit du nombre de poissons prélevés et non du nombre d'analyses (en général, les analyses sont réalisées par pool de 10 poissons).

<b>Département :</b>	<b>Contact DDSV :</b>
----------------------	-----------------------

### III – Statut sanitaire vis-à-vis de la NHI et de la SHV (exploitation hébergeant des espèces sensibles) :

#### 1/ Elevages non infectés :

	EXPLOITATION D'EAU DOUCE			EXPLOITATION MARINE	
	Salmonidés	Brochets	Black-bass	Salmonidés	Turbot
<b>Nombre d'exploitations</b> soumises à un suivi sanitaire et non infectées au <b>31/12/03</b> (1)					
↳ dont nombre d'exploitations en maintien d'agrément communautaire (indemnes de NHI et de SHV)					
↳ dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (2 ans avec <b>2x150</b> prélèvements x an) (2)					
↳ dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (programme allégé à <b>2x30</b> prélèvements après suivi sanitaire officiel) (2)					
↳ dont nombre d'exploitations réalisant un programme de suivi sanitaire officiel (2)					
↳ dont nombre d'exploitations réalisant régulièrement des virologies mais ne pouvant prétendre intégrer un programme de qualification communautaire (3)					
<b>Nombre d'exploitations</b> pouvant être « considérées comme indemnes » au <b>31/12/03</b> (4)					
<b>Nombre d'exploitations</b> de statut sanitaire inconnu au <b>31/12/03</b> (5)					

(1) Les exploitations recensées correspondent aux exploitations non soumises à APDI au 31 décembre 2003 et intégrées dans un programme de suivi sanitaire régulier assuré par les services officiels (agent des services vétérinaires ou vétérinaire sanitaire).

Cette ligne correspond à l'ensemble des exploitations suivies, soit dans le cadre d'un maintien ou de l'obtention d'une qualification communautaire, soit d'une démarche volontaire de l'éleveur.

Le nombre indiqué dans cette ligne doit correspondre à la somme des nombres indiqués dans les cinq lignes suivantes.

(2) Il s'agit d'exploitations en programme de qualification communautaire, que ce programme soit validé et géré par la DSV uniquement, ou soit en cours d'instruction à la DGAL ou à la Commission. Les exploitations dont le programme de qualification a été officiellement reconnu par la commission (article 10 de la directive 91/67) sont aussi concernées. Attention : le programme allégé correspond au modèle B de la Décision 2001/183 du 22 février 2001.

Le suivi sanitaire officiel correspond, selon les lignes directrices de la décision 2001/183/CE du 22 février 2001, à au moins quatre années pendant lesquelles la pisciculture ou l'ensemble des piscicultures de la zone, sont soumises à deux inspections cliniques annuelles et à au moins un prélèvement de 30 échantillons pour analyse virologique lors de l'une de ces deux visites.

(3) Il s'agit d'exploitation réalisant régulièrement des analyses dont les résultats négatifs permettent d'étayer une connaissance du statut sans qu'une démarche de qualification puisse être envisagée (exemple : pisciculture en dérivation d'un cours d'eau sans qu'une démarche collective ait été engagée, pisciculture à proximité d'un site infecté).

(4) Exploitations qui ne sont ni agréées ni en programme de qualification, mais qui peuvent être considérées comme non infectées de SHV et de NHI aux vues de la connaissance qu'en ont les services vétérinaires. Les exploitations comptées plus haut ne doivent pas être comptées ici.

(5) Exploitations non déclarées infectées qui ne sont pas comptabilisées plus haut.

**2/ Elevages infectés :**

Le tableau doit impérativement être complété pour chaque élevage sous APDI à un moment quelconque de l'année 2003, qu'il s'agisse d'un foyer récent (déclaré en 2003 par exemple), plus ancien (avant 2003), déjà assaini (levée de l'APDI en 2003) ou pas encore.

Par exemple pour :

**1/** un élevage déclaré infecté de SHV et placé sous APDI en mars 2003, assaini au cours de l'été et réempoissonné au mois d'octobre 2003 et ayant repris un programme de qualification.

(dans le tableau ci-dessous : compter 1 nouveau foyer et 1 exploitation ayant réalisée un assec ; et tableau III-1 : compter 1 exploitation en ligne 1 et 2).

**2/** un élevage déclaré infecté de NHI et placé sous APDI en novembre 2002 et non encore assaini.

(dans le tableau ci-dessous : compter 1 foyer au 01/01/2003 et 1 exploitation infectée au 31/12/2003; tableau III-1 : ne pas compter l'exploitation dans le tableau).

**3/** un élevage déclaré infecté de NHI et placé sous APDI en novembre 2003 et non encore assaini.

(dans le tableau ci-dessous : compter 1 nouveau foyer et 1 exploitation infectée au 31/12/2003 ; tableau III-1 : ne pas compter l'exploitation dans le tableau).

Ce tableau reprend des données déjà collectées au moment de la déclaration des foyers.

Ces données doivent être réactualisées, le cas échéant, avec les données connues à la date de rédaction du rapport (exemple origine de la contamination de la maladie, date de désinfection, date présumée de l'infection...).

	Foyer de NHI	Foyer de SHV	Foyer de NHI et de SHV
- Nombre d'exploitations infectées au <b>01/01/03</b>			
- Nombre de <b>nouveaux</b> foyers apparus en <b>2003</b>			
- Nombre d'exploitations infectées au <b>31/12/03</b>			
- Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un <b>abattage total</b> pour rhabdovirose, avec assec et désinfection, en <b>2003</b>			

Par ailleurs, pour chaque élevage comptabilisé, une fiche « déclaration et suivi des élevages infectés » (cf. ci-dessous) doit être remplie.

#### **IV – Dépenses engagées par l'Etat (en Euros) :**

**- Honoraires vétérinaires**

visites liées à un foyer :

visites dans le cadre d'un programme de qualification :

**- Frais d'analyse** dont :

confirmation de suspicion de MRC :

programme de qualification :

**- Indemnités d'abattage :**

**- Indemnités de désinfection :**

**- Autre** (pêches électriques) :

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.  
Isabelle CHMITELIN

## DECLARATION ET SUIVI DES ELEVAGES INFECTES EN .....

Une fiche doit impérativement être complétée pour chaque élevage qui est ou a été sous APDI à un moment quelconque de l'année 2003.

<b>Département :</b>		Dossier suivi par :	
N° d'ordre du foyer dans le département :		FOYER DE <b>NHI</b> <b>SHV</b>	Commune du foyer :
Coordonnées de la pisciculture :			
Espèces présentes :		Tonnage annuel estimé :	Tonnes
		Nombre de poissons estimé :.....	
<b>Qualification sanitaire antérieure de la pisciculture :</b>	zone agréée exploitation agréée zone en cours d'agrément	exploitation en cours d'agrément statut inconnu autre :	
<b>Date du résultat virologique positif:</b> .. / .. / .. . . .			
Date du prélèvement : .. / .. / .. . . .	motif du prélèvement:	signes cliniques lien épidémiologique avec un foyer analyse de qualification autre ( <i>préciser</i> ) :	
Signes cliniques se rapportant à la NHI/SHV dans l'exploitation :		Oui, le(s)quel(s) : non	
<b>Type de foyer :</b>	primaire secondaire → foyer d'origine ( <i>référence</i> ) : et/ou coordonnées		
<b>Origine de la maladie</b>	inconnue – enquête en cours	objets inanimés	
	inconnue – non élucidée après enquête contamination de voisinage achats d'animaux	infection latente dans l'élevage résurgence autre ( <i>préciser</i> )	
Date présumée de l'infection :. . / . . / . . . . .			
Gestion du foyer : <b>Date de l'APDI :</b> . . / . . / . . . . .			
Devenir de la production piscicole (hors poissons morts et malades): <b>Cocher toutes les cases utiles</b>		<input type="checkbox"/> Engraissement - Consommation humaine <input type="checkbox"/> Destruction d'une partie des poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Transfert vers un autre élevage infecté <input type="checkbox"/> Destruction de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Abattage de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> autre ( <i>préciser</i> ):	
Autres mesures mise en œuvre ( <i>préciser</i> ) :			
Assec et désinfection : - réalisés :		non	oui
		date de la désinfection: . . / . . / . . . . .	
- programmés :		non	oui
		date envisagée: . . . . .	
APDI levé : non		oui	<b>Date de levée de l'APDI :</b> . . / . . / . . . . .
Indemnisation : non		oui	Montant (désinfection non comprise) : . . . . .